

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JANVIER 2019 A 20H30**

Le vingt-deux janvier deux mille dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames CHALON Nathalie, MAROLLEAU Monique, COCHARD Yvette, DELAUNAY Christelle, CAILLAUD Laurence, CHAUDELET Amélie, FOUCHARD Elise, GUIDEL Isabelle, HILLAIRE Marie-Annick, HURTAUD Laurence, JAUDOUIN Michelle, MORON Nathalie, POMMIER Anne, ROBERT Sylvie, SECOUE Nathalie, VAUVERT Chantal, BOSSARD Sandrine, DAUFFY Nadège, CHEVALIER Annick, CHODRON DE COURCEL Florence, CLEMOT Chantal, GAGNEUX Colette, PROUX Martine, BERNIER Annick, CAILLET Edith, GUICHOUX Françoise, BOUVET Maud, CHARTIER Claudia, CHAUVE Rachel, CHOUTEAU Edwige, SOULARD Marie-Pierre, Messieurs DUVEAU Alain, LECLAIRE Roger, REULIER Hervé, VALLET José, BAZOGE Denis, CHAUVE Laurent, GABARD Maurice, PERCHARD Pierre, TELLIER Romain, ANGER Fabrice, BERNAUDEAU David, CHEPTOU Bruno, DELPHIN Michel, GRELLIER Jacques, JAMERON Didier, LAVILLE Jean-Jacques, LEFIEF Jérémie, LEFORT Alain, LE KIEFFRE Hervé, MERLI Patrick, MOINET Jonathan, PATTEE Michel, FABIEN Joël, BERNERY-MARTIN Michel, MICHEAUD Anatole, CHAILLOU Claude, LIGONNIERE Jean-François, POIRON Jean-Marie, BELOUARD Bernard, ALOPE Patrick, BERNIER Franck, BOCHE Manuel, CHALON Marc, CONTREPOIS Guillaume, PAUGAM Joël, CHANDOUINEAU Alain, CONCHON Jacques.

Etaient excusés :

Mme ARRIAU Marie-Josèphe donne pouvoir à Mme CAILLAUD Laurence, M. GIRAULT François donne pouvoir à M. MOINET Jonathan, Mme LEMONNIER Marie-Chantal donne pouvoir à Mme Michelle JAUDOUIN, Mme COURTIN Isabelle donne pouvoir à M. MICHEAUD Anatole, M. DENEU Thomas donne pouvoir à Mme BOSSARD Sandrine, M. FLAHAUT Julien donne pouvoir à Mme DAUFFY Nadège, M. MORIN Philippe donne pouvoir à M. BERNERY-MARTIN Michel, M. GELINEAU Jacques donne pouvoir à Mme GAGNEUX Colette, M. DILE Jean-Paul donne pouvoir à Mme BERNIER Annick, M. THERMEAU Daniel donne pouvoir à Mme CHARTIER Claudia.

Etaient absents :

Mme DE CARCARADEC Myriam, Mme GUERET Karine, M. BILLY Bruno, Mme GUYON Delphine, M. BEAUDRIER Emmanuel, Mme FOURNIER Carine, Mme LOURENCO MARQUES Véronique, M. GUILLOU David, M. LEROY Dominique, M. MERANT Sébastien, M. DIGUET Bernard, M. HUET Anthony, M. MAUILLON Thierry, M. THOMAS Hubert, M. HUET Corentin, Mme MONTAIS Vanessa, M. BABIN Philippe, M. DELAUNAY Bernard, M. MAILET Eric.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elise FOUCHARD est désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 janvier 2019

Nombre de membres du conseil municipal : 97

Quorum de l'assemblée : 49

Nombre de membres présents : 68

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 78

Date d'affichage : 24 janvier 2019

## SOMMAIRE

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018

III – Direction Ressources

3.1 – Finances

3.1.1 – Vote du budget 2019 - Budget principal et budgets annexes :

3.1.1.1 - Budget principal de Doué-en-Anjou

3.1.1.2 - Lotissement les Fougères de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon

3.1.1.3 – Lotissement le Fief Limousin de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine

3.1.1.4 – Lotissement les Murailles II de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine

3.1.1.5 – Eco-lotissement de la commune déléguée de Forges

3.1.1.6 - Lotissement le Clos Davy de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

3.1.1.7 - La Chaufferie Bois de la commune déléguée de Forges

3.1.1.8 - Eau Brute de la commune de Doué-en-Anjou

3.1.2 – Réajustement, ouvertures et clôtures d'autorisations de programme/crédits de paiement

3.1.3 – Vote des taux

3.1.4 - Autorisation d'avance de subventions à certaines associations et aux budgets chaufferie de Forges et CCAS

3.1.5 – Demande de subventions au titre de la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire en cœur de ville à Doué-la-Fontaine – commune déléguée de Doué-en-Anjou

3.1.6 – Demande de subventions au titre de la requalification de l'îlot Maurice Dubeau à Doué-la-Fontaine – commune déléguée de Doué-en-Anjou

3.1.7 – Demande de subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en projet mutualisé accueil périscolaire et ALSH à Doué-la-Fontaine – Commune déléguée de Doué-en-Anjou

3.1.8 – Vote des tarifs de la Foire de Pâques

3.2 – Ressources humaines : Service police municipale – Mise à disposition du personnel de la commune de Saumur

IV – Direction Education et Action sociale

4.1 – Secteur vie scolaire :

4.1.1 – Convention Projet Educatif De territoire (PEDT) de Doué-en-Anjou avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Education Nationale

4.1.2 – Renouvellement d'un représentant de Doué-en-Anjou au SIVOS Tuffalun - Doué-en-Anjou

V – Direction Développement

5.1 – Lotissements :

5.1.1 - Modification du permis d'aménager du lotissement du Clos Davy – commune déléguée de Saint Georges-sur-Layon

5.1.2 - Vente des lots n°2 et 26 à Saumur Habitat sur le lotissement de la Marsonnière –  
commune déléguée de Forges

5.2 – Mystère des Faluns :

5.2.1 – Tarifs 2019 de la boutique

5.2.2 – Approbation de la convention à intervenir avec le CNAS

VI – Direction générale

6.1 – Soutien à la résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents  
d'intercommunalité

VII – Questions diverses

7.1 – Rappel du calendrier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est atteint : 68 conseillers municipaux sont présents.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Elise FOUCHARD, secrétaire de séance.

### **I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 5 janvier 2017 :

#### **Décision n°2018.12.206 du 10 décembre 2018**

**Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de fourniture d'un progiciel de GMAO**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise BERGER LEVRAULT considérant l'ajout de prestations supplémentaires suivantes :
  - 8 licences client ATAL mobile sous Android : 1 200 € H.T.
  - Paramétrage et logiciel modules complémentaires ATAL : 3 560 € H.T.Soit un total de 4 760 € H.T. Le nouveau montant du marché est donc de 15 659.60 € H.T.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 10 899.20 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 48.2 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

#### **Décision n°2018.12.207 du 07 décembre 2018**

**Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1354**

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 07/12/2018 la concession de 30 ans n° 1354 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt A, Allée AA, n°54 à Madame Chantal GIRARD née CHARBONNIER, Monsieur Louis GIRARD. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **Décision n°2018.12.208 du 10 décembre 2018**

**Objet : Signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires**

Il est décidé :

- de retenir les entreprises suivantes :
  - Lot n° 1 : Fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique : entreprise SAS AUX HALLES TOURANGELLES (46, boulevard de l'Industrie - 37530 NAZELLES-NEGRON) pour un montant minimum annuel de 6 000 € H.T. ;
  - Lot n° 2 : Fruits et légumes frais, préparés et réfrigérés : entreprise SAS AUX HALLES TOURANGELLES (46, boulevard de l'Industrie - 37530 NAZELLES-NEGRON) pour un montant minimum annuel de 12 000 € H.T. ;
  - Lot n° 4 : Viandes de bœufs, de porc, de veau et d'agneau : entreprise ARCHAMBAUD VIANDES (130 rue du Petit Bourbon - 85140 SAINT MARTIN DES NOYERS) pour un montant minimum annuel de 12 000 € H.T. ;
  - Lot n° 5 : Viandes de volaille : entreprise TEAM OUEST DISTRALIS (2, rue de la Fontaine Ambillou-Château 49700 TUFFALUN) pour un montant minimum annuel de 10 000 € H.T. ;
  - Lot n° 6 : Charcuterie : entreprise TEAM OUEST DISTRALIS (2, rue de la Fontaine Ambillou-Château 49700 TUFFALUN) pour un montant minimum annuel de 10 000 € H.T. ;

- Lot n° 7 : Produits laitiers : entreprise TEAM OUEST DISTRALIS (2, rue de la Fontaine Ambillou-Château 49700 TUFFALUN) pour un montant minimum annuel de 30 000 € H.T. ;
- Lot n° 8 : Epicerie : entreprise PRO A PRO (ZI Nord Bazouges BP 30412 - 53204 CHÂTEAU GONTIER) pour un montant minimum annuel de 20 000 € H.T. ;
- Lot n° 9 : Légumes surgelés : entreprise POMONA PASSION FROID (Rue Véga ZAC de la Haute Forêt BP 40137 - 44471 CARQUEFOU) pour un montant minimum annuel de 5 000 € H.T. ;
- Lot n° 10 : Poissons surgelés : entreprise POMONA PASSION FROID (Rue Véga ZAC de la Haute Forêt BP 40137 - 44471 CARQUEFOU) pour un montant minimum annuel de 5 000 € H.T. ;
- Lot n° 11 : Viandes surgelées : entreprise POMONA PASSION FROID (Rue Véga ZAC de la Haute Forêt BP 40137 - 44471 CARQUEFOU) pour un montant minimum annuel de 5 000 € H.T. ;
- Lot n° 12 : Produits élaborés surgelés : entreprise POMONA PASSION FROID (Rue Véga ZAC de la Haute Forêt BP 40137 - 44471 CARQUEFOU) pour un montant minimum annuel de 5 000 € H.T. ;
- de préciser que le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- de signer les marchés correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.
- de constater que pour le lot n° 3 « Viandes de bœuf, de porc, de veau, d'agneau et de volaille, charcuterie et œufs issus de l'agriculture biologique », aucune offre n'a été déposée et donc de décider de déclarer la procédure infructueuse et de la relancer un marché négocié sans attendre.

**Décision n°2018.12.209 du 13 décembre 2018**

**Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de rénovation, d'aménagement et de mise en conformité du bar-restaurant des Verchers-sur-Layon - Lot n° 5 « Plomberie- Sanitaires »**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise SARL MICKAEL MARCHAND en vue de modifier le montant du marché comme suit : 12 581.47 € H.T. soit 15 097.76 € T.T.C.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2018.12.210 du 14 décembre 2018**

**Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif à la convention de location passée avec l'ASEA 49**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'ASEA 49 concernant la modification relative à l'indice de révision du loyer.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision n°2018.12.211 du 19 décembre 2018**

**Objet : Acception de l'indemnisation concernant le sinistre n° 2017-22-PJ relatif à l'expertise judiciaire de la piste d'athlétisme**

Il est décidé :

- Les frais et honoraires de l'expertise confiée à M. Jacques Picou par l'ordonnance en date du 17 septembre 2018 sont liquidés et taxés à la somme de 10 195,31 €. La SMACL propose une indemnisation partielle à hauteur de 2 500 €. L'indemnisation acceptée par la commune s'élève donc à 2 500 €.
- Le Directeur Général des Services, le Trésorier municipal et la responsable du service juridique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision n°2018.12.212 du 19 décembre 2018**

**Objet : Signature du contrat d'abonnement au logiciel « ressources humaines »**

Il est décidé :

- de retenir la proposition de l'entreprise BERGER LEVRAULT/SEGILOG INFORMATIQUE (Rue de l'Eguillon – 72400 LA FERTE BERNARD).
- de préciser que le montant de l'offre se décompose de la façon suivante :
  - Acquisition du droit d'utilisation des logiciels pour un montant de 5 832 € H.T.
  - Maintenance, formation pour un montant de 648 € H.T.
 Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour un montant total de 6 480 € H.T.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2018.12.213 du 19 décembre 2018**

**Objet : Signature de l'avenant n° 8 relatif au marché de travaux de réhabilitation des halles et aménagement du site des Arènes - Lot n° 5 « menuiseries extérieures »**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 8 avec MENUISERIES JEROME GUILLET titulaire du lot n° 5 « menuiseries extérieures » pour une moins-value d'un montant total de - 3 168.96 € H.T. soit - 3 802.75 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 9 428 € H.T. soit 11 313.60 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 12 596.96 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de - 25.16 %.
- de signer l'avenant n° 8 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2018.12.214 du 19 décembre 2018**

**Objet : Signature de l'avenant n° 9 relatif au marché de travaux de réhabilitation des halles et aménagement du site des Arènes - Lot n° 6 « menuiseries intérieures »**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 9 avec MENUISERIES JEROME GUILLET titulaire du lot n° 6 « menuiseries intérieures » pour une plus-value d'un montant total de 540 € H.T. soit 648 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 8 282.80 € H.T. soit 9 939.36 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 7 742.80 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 6.97 %.
- de signer l'avenant n° 9 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2018.12.215 du 20 décembre 2018**

**Objet : Signature de des avenants de prolongations des délais d'exécution relatifs au marché n° 2016-02-ME de travaux d'extension et de réfection de la salle des loisirs de la commune déléguée de Meigné**

Il est décidé :

- de passer des avenants de prolongation avec les entreprises suivantes :
  - Lot 1 « VRD » : Entreprise TERRASSEMENTS JUSTEAU en vue de prolonger la durée du marché de 6 mois ;
  - Lot 2 « Gros œuvre » : Entreprise JUSTEAU FRERES en vue de prolonger la durée du marché de 6 mois ;
  - Lot 3 « Charpente bois - Métallique - Ossature bois » : Entreprise DEVAUD en vue de prolonger la durée du marché de 3 mois ;
  - Lot 4 « Couverture ardoise - Zinc – Zinguerie » : Entreprise DEVAUD en vue de prolonger la durée du marché de 3 mois ;
  - Lot 5 « Menuiseries extérieures et intérieures » : Entreprise VINCONEAU DELAUNAY en vue de prolonger la durée du marché de 6 mois ;
  - Lot 6 « Cloisons sèches/Isolation » : Entreprise SARL GUERET CARRELAGE en vue de prolonger la durée du marché de 3 mois ;
  - Lot 7 « Faux plafond/Isolation » : Entreprise SARL GUERET CARRELAGE en vue de prolonger la durée du marché de 3 mois ;
  - Lot 8 « Revêtement de sol/Faïence » : Entreprise SARL GUERET CARRELAGE en vue de prolonger la durée du marché de 3 mois ;
  - Lot 9 « Peinture » : Entreprise CHUDEAU en vue de prolonger la durée du marché de 6 mois ;
  - Lot 10 « Plomberie/Sanitaire » : Entreprise HERVE THERMIQUE en vue de prolonger la durée du marché de 3 mois ;
  - Lot 11 « Electricité/VMC/Chauffage » : Entreprise BEAUJEON en vue de prolonger la durée du marché de 3 mois.
- de préciser que les montants du marché pour chacun des lots susmentionnés restent inchangés.
- de signer les avenants de prolongation et toutes les pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.

**Décision n°2018.12.216 du 20 décembre 2018**

**Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de rénovation, d'aménagement et de mise en conformité du bar-restaurant des Verchers-sur-Layon - Lot n° 4 « Electricité – VMC – Chauffage »**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise EURL ELECTRICITE BEAUJEON en vue d'ajouter et de supprimer des prestations pour un montant total de 466.96 € H.T. soit 560.35 € T.T.C. le nouveau montant du marché est donc de 27 151.28 € H.T. soit 32 581.54€ T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 26 684.32 € H.T. soit 32 021.18 € T.T.C., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 1.75%.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2018.12.217 du 24 décembre 2018**

**Objet : ENEDIS – Ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'électricité - Redevances d'Occupation du Domaine Public 2017 et 2018**

Il est décidé :

- de porter le montant de la redevance due par ENEDIS à **4 119 €** pour l'année **2017** et **4 142 €** pour l'année **2018**, selon les calculs suivants, arrondis à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

$$[(0.381 \times 11\,429) - 1204] \times 1.3075 = 4\,119.21 \text{ € soit } \mathbf{4\,119 \text{ €}}$$

$$[(0.381 \times 11\,363) - 1204] \times 1.3254 = 4\,142.28 \text{ € soit } \mathbf{4\,142 \text{ €}}$$

**Décision n°2018.12.218 du 27 décembre 2018**

**Objet : GFI – Avenant au contrat de maintenance initial pour « Portail Notaires »**

Il est décidé :

- de passer un avenant avec l'entreprise GFI PROGICIELS, 1 rue Champeau, BP 70022, 21 801 QUETIGNY Cedex, pour la maintenance du module « Portail Notaires », d'un montant annuel de 525.00 € HT. Le présent avenant prend effet à compter du 01/12/2018 et prendra fin à la même date que le contrat initial soit le 31/12/2019. La première période de facturation portera sur la période du 01/12/2019 au 31/12/2019.
- de signer l'avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2018.12.219 du 27 décembre 2018**

**Objet : GFI – Contrat d'hébergement du progiciel « Portail Notaires » sur serveur dédié**

Il est décidé :

- de passer un contrat avec l'entreprise GFI PROGICIELS, 1 rue Champeau, BP 70022, 21 801 QUETIGNY Cedex, pour l'hébergement des données du module « Portail Notaires » sur un serveur dédié, d'un montant annuel de 2 000.00 € HT. Le présent avenant prend effet à compter du 01/12/2018 pour une durée de 4 ans. La première période de facturation portera sur la période du 01/12/2019 au 31/12/2019.
- de signer le contrat ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2018.12.220 du 28 décembre 2018**

**Objet : Partenariat avec l'École Supérieure d'Arts Appliqués et de Design d'Angers (EEGP)**

Il est décidé :

- d'approuver le contrat de partenariat pédagogique entre l'EEGP et la commune comprenant la réalisation de projets de design graphique et la réalisation d'une exposition artistique.
- de prendre en charge le transport des étudiants dans le cadre des séances de présentation définies dans le contrat.
- de signer le contrat ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision n°2018.12.221 du 28 décembre 2018**

**Objet : Signature du contrat de bail à ferme avec Monsieur Anthony HUET**

Il est décidé :

- d'établir un bail à ferme, pour une durée de trois ans, avec Monsieur Anthony HUET domicilié, 2 route de Brossay, commune déléguée de Montfort, 49700 Doué-en-Anjou permettant l'exploitation de la parcelle cadastrée ZA 300.
- de signer avec Monsieur Anthony HUET le bail à ferme ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision n°2019.01.01 du 07 janvier 2019**

**Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de La Chapelle n° 988**

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 07/01/2019 la concession de 30 ans n° 988 dans le cimetière communal de La Chapelle située Terrain, Ilôt D, Allée DA, n°49 à Madame Suzanne BOUGOUIN née RAUTUREAU. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.



**Décision n°2019.01.02 du 07 janvier 2019**

**Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1356**

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 07/01/2019 la concession de 30 ans n° 1356 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt D, Allée DC, n°85 à Madame Françoise BONNEAU. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision n°2019.01.03 du 28 décembre 2019**

**Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1355**

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 28/12/2018 la concession de 30 ans n° 1355 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt F, Allée FD, n°73 à Madame Stéphanie VINCHON. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

En réponse à une demande de Laurence CAILLAUD et après renseignements auprès des services, Monsieur le Maire précise que le partenariat avec l'Ecole Supérieure des Arts Appliqués et de Design d'Angers (EEGP) a pour objet de faire travailler des étudiants sur des visuels relatifs à la boutique et à la communication du Mystère des Faluns. En contrepartie, leur travail sera exposé quelques jours dans le courant du mois de mai 2019 sur le site.

Les membres du Conseil Municipal n'ont pas d'autres remarques relatives aux décisions prises par Monsieur le Maire.

## **II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018**

### **Délibération n°2019.01.01 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 décembre 2018 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **III – DIRECTION RESSOURCES**

### **3.1 – Vote du budget 2019 – Budget principal et budgets annexes :**

*La note de présentation du Budget Primitif 2019 (budget principal et budgets annexes) est annexée à la présente note de synthèse.*

#### **3.1.1.1 - Budget principal de Doué-en-Anjou**

### **Délibération n°2019.01.02 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur POIRON

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 18 décembre 2018 en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou, il est soumis à l'assemblée le budget primitif principal 2019.

Jean-Marie POIRON, à l'appui de la note de présentation du Budget Primitif 2019 annexée à la présente note de synthèse, présente les éléments du Budget Primitif Principal de la commune de Doué-en-Anjou, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Suite à cette présentation, Bruno CHEPTOU fait part les remarques ci-dessous.

En propos liminaires, Bruno CHEPTOU note qu'il est difficile d'analyser en détail toutes les composantes de ce budget, considérant qu'il n'y a qu'une seule année de recul. Pour autant, l'année 2018 peut servir de référence, notamment eu égard au taux d'exécution.

Au sujet de la Taxe d'Habitation, Bruno CHEPTOU met en avant une prudence qui conduit à une proposition sous-évaluée. En effet, la prévision s'appuie sur une évaluation de 0,9%, alors que l'évolution des bases repose sur une inflation qui sera supérieure. Par conséquent, des recettes supplémentaires d'environ 100 000 à 150 000 euros pourraient être envisagées.

En premier point, Bruno CHEPTOU rappelle les propos de Monsieur le Maire qui a souligné l'ampleur des investissements, qui sont conséquents, à hauteur de 7 millions d'euros. En 2016, Bruno CHEPTOU rappelle que les 8 communes fondatrices et la Communauté de communes (à compétences égales) avaient réalisé presque 6 millions d'euros d'opérations. Il y a donc effectivement une plus-value apportée par la commune nouvelle, à évaluer toutefois. Egalement, il s'agit d'investissements structurants, et non pas un programme d'entretien du patrimoine. Cette orientation est effectivement profitable pour l'obtention d'aides publiques par ailleurs.

Le second point évoqué par Bruno CHEPTOU concerne la philosophie du budget 2019, en enlevant l'emprunt contracté du fait de l'absence de reprise du résultat de l'exercice afin de faciliter la lecture. En 2018, l'autofinancement était de 3 950 000 euros pour l'investissement. En 2019, il est de 2 139 000 euros. En 2018, le résultat de fonctionnement était de 6,2 millions d'euros. En 2019, tenant compte d'un même taux d'exécution, le résultat serait de 4,2 millions. On est donc dans une situation transitoire. Idem pour le fonctionnement, avec un résultat de 3,1 millions en 2018 et 1,2 million en 2019. En se projetant sur l'exercice 2020 partant d'un même niveau de réalisation, il est constaté que la situation budgétaire va se tendre fortement. Dans cette perspective, plusieurs analyses peuvent être soulevées :

- le maintien de la fiscalité, ce qui est une bonne chose pour les contribuables ;
- un niveau d'investissement fort, ce qui est bien pour le territoire ;
- de faibles emprunts.

Jusqu'à quand tenir ce fonctionnement ? De plus, il a été rappelé la perte de dotations d'environ 1 million d'euros à compter de 2020.

Par conséquent, la question de la capacité d'autofinancement dans les années à venir, considérant le volume conséquent des opérations inscrites au programme pluriannuel d'investissements, à l'instar de la Maison de Santé, est soulevée. Il s'agit d'un point essentiel de pouvoir autofinancer l'investissement dans les années à venir. Bruno CHEPTOU fait remarquer que le projet 2019 est effectivement agréable à lire, avec un désendettement de 400 000 euros, mais qui pose question sur l'avenir.

En troisième point, Bruno CHEPTOU interroge sur un emprunt limité à 500 000 euros en 2019. Les faibles taux actuels pourraient profiter à des emprunts plus conséquents. A ce titre, Bruno CHEPTOU rappelle que la dynamique économique nationale, européenne et mondiale est relativement faible, faisant écho aux alertes du FMI ou prenant comme exemple le ralentissement de la croissance en Allemagne.

Enfin, Bruno CHEPTOU réitère la demande d'investir sur le commerce local. Il a bien été noté l'hypothèse de travail avec un partenaire tel qu'ALTER, mais d'autres pistes ne peuvent-elles pas être étudiées, notamment en interne ? A titre d'illustration, la commune a investi positivement aux Verchers dans un commerce local. De fait, se présente à la commune l'enjeu de maintenir le commerce de proximité, et parfois le dernier commerce. En l'absence d'intervention de la collectivité, les inquiétudes sont fortes, notamment en centre-ville. Aussi, Bruno CHEPTOU demande que des moyens soient dédiés à cet enjeu. Il faut que la commune soit en capacité d'investir, par exemple, 250 000 € à cet effet. Une proposition serait l'acquisition d'immobilier afin de pouvoir pratiquer auprès des preneurs un loyer modéré. En la matière, il convient d'être facilitateur et investisseur afin d'éviter un accroissement des difficultés sur le sujet.

En conclusion de son intervention, Bruno CHEPTOU note :

- la timidité de l'évaluation de l'évolution des produits de la taxe d'habitation, tenant compte insuffisamment de l'évolution des bases ;
- la prospective sur les années à venir, considérant l'analyse de l'exercice 2018 et du budget 2019, montre un important resserrement dans une perspective 2020. L'effet « commune nouvelle » a permis d'enclencher les choses, mais il faut se projeter après 2020 ;
- le taux de subvention conséquent des projets, qui répond à une logique de programmes structurants et moins des opérations d'entretien du patrimoine.

Monsieur le Maire note que l'analyse n'est pas divergente sur le fond, rappelant que le budget 2019 s'inscrit dans la continuité des orientations budgétaires présentées le mois dernier. Effectivement, Monsieur le Maire confirme que les équilibres budgétaires et que les ratios présentés sont bons. Le programme d'investissements présente des opérations volontairement structurantes pour la commune, à travers la jeunesse (les écoles, l'ALSH), ou la santé avec la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire confirme que dans les années à venir, les investissements relatifs à l'entretien du patrimoine public et bâti devront être plus importants. Certains secteurs, telles que les infrastructures sportives (terrain synthétique, salle Drann, ...), nécessiteront d'importants travaux. Pour la voirie (plus de 281 km de voirie), le constat est le même.

Pourquoi la commune ne réalise-t-elle pas plus d'emprunts, questionne Monsieur le Maire, alors que la réalisation d'emprunts supplémentaires ne déstructurerait pas le budget communal. En réponse, Monsieur le Maire note que le désendettement permet un remboursement faible des intérêts, offrant une plus grande capacité à emprunter dans les années à venir. Deuxième élément : la commune n'a pas un niveau de fonctionnement suffisant pour permettre le suivi correct d'un volume d'investissements plus conséquent.

Monsieur le Maire confirme que dans les années à venir, la situation financière de la commune sera plus compliquée, tenant compte également d'une baisse de la dynamique fiscale et d'une baisse des dotations.

Monsieur le Maire souligne également que de nouveaux investissements, tels que la création de logements sur les lotissements, permettront de nouvelles recettes pour la commune.

Au sujet du commerce local, Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne budgétaire a été ajoutée en investissement suite aux orientations budgétaires, d'un montant de 30 000 euros. Cette participation communale sera destinée à des actions très ciblées dans leur contenu comme dans le périmètre géographique de l'intervention. La commission économique travaille actuellement afin d'en préciser les modalités.

Dans le cadre de cette commission, Monsieur le Maire note que le recours à l'investissement immobilier n'a pas été priorisé. La volonté exprimée par la commission est d'apporter une aide

aux commerces concernés par le linéaire commercial inscrit au document d'urbanisme, à savoir la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, Place Jean Bégault et rue du Commerce. Il pourrait être soutenu des investissements relatifs à l'aménagement du commerce, auprès du preneur comme du propriétaire, à l'exception d'investissements mobiliers. Avec une proposition budgétaire à 30 000 euros, 2 ou 3 commerces pourraient être ainsi soutenus. Monsieur le Maire ajoute qu'une étude est également en cours pour envisager une aide au fonctionnement.

Concernant l'obtention de subventions en réponse aux investissements réalisés, Monsieur le Maire confirme qu'elles sont effectivement conséquentes, quand bien même la commune aurait pu être encore mieux dotée. A titre d'exemple, la rénovation du bar des Verchers, qui répond à tous les critères d'éligibilité, n'a pas été retenue au titre de la DETR. Ainsi et élargissant son propos, Monsieur le Maire rappelle qu'il est primordial de soutenir les projets structurants du territoire, refusant tout saupoudrage des subventions, comme il peut se pratiquer parfois.

Au sujet de l'évolution des bases des taxes sur les ménages, Jean-Marie POIRON informe que les bases de la Taxe Foncière n'ont évoluées que de 0,5% en 2018. La proposition budgétaire sur les recettes fiscales ne fait donc pas preuve de trop de prudence.

Jean-Marie POIRON note que le montant des investissements, porté à hauteur de 7 millions, résulte d'une situation atypique de la création de la commune nouvelle. Une commune d'une même strate démographique que celle de Doué-en-Anjou réalise en règle générale, un montant d'investissements moins conséquent.

Monsieur le Maire rappelle également la capacité que doit avoir la collectivité pour conduire à terme tous les projets d'investissements. Cette réalisation nécessite une forte implication des élus comme des services.

Bruno CHEPTOU souligne qu'un niveau d'investissements moyen par strate communale est difficile à définir, et s'interroge sur le niveau de l'assiette fiscale du fait d'une très faible évolution annoncée par Jean-Marie POIRON sur l'exercice 2018.

Suite aux échanges ci-dessus,

***Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le budget principal 2019 de la commune de Doué-en-Anjou.***

### **3.1.1.2 - Lotissement les Fougères de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon**

**Délibération n°2019.01.03 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 18 décembre 2018 en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou, il est soumis à l'assemblée le budget annexe 2019 du lotissement les Fougères de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le budget annexe 2019 du lotissement les Fougères de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon.***

### 3.1.1.3 – Lotissement le Fief Limousin de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2019.01.04 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 18 décembre 2018 en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou, il est soumis à l'assemblée le budget annexe 2019 du lotissement le Fief Limousin de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le budget annexe 2019 du lotissement le Fief Limousin de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine.*

### 3.1.1.4 – Lotissement les Murailles II de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2019.01.05 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 18 décembre 2018 en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou, il est soumis à l'assemblée le budget annexe 2019 du lotissement les Murailles II de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le budget annexe 2019 du lotissement les Murailles II de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine.*

### 3.1.1.5 – Eco-lotissement de la commune déléguée de Forges

Délibération n°2019.01.06 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 18 décembre 2018 en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou, il est soumis à l'assemblée le budget annexe 2019 de l'éco-lotissement de la commune déléguée de Forges.

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le budget annexe 2019 de l'éco-lotissement de la commune déléguée de Forges.*

### 3.1.1.6 - Lotissement le Clos Davy de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

Délibération n°2019.01.07 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 18 décembre 2018 en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou, il est soumis à l'assemblée le budget annexe 2019 du lotissement le Clos Davy de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon.

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le budget annexe 2019 du lotissement Le Clos Davy de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon.*

### **3.1.1.7 - La Chaufferie Bois de la commune déléguée de Forges**

**Délibération n°2019.01.08 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 18 décembre 2018 en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou, il est soumis à l'assemblée le budget annexe 2019 de la Chaufferie Bois de la commune déléguée de Forges.

En réponse à une question de Bruno CHEPTOU, Didier JAMERON précise que le budget répond à un fonctionnement de la chaufferie sur 6 mois. Monsieur le Maire rappelle que ce budget est structurellement déficitaire depuis sa création. Les services de l'Etat ont exigé l'équilibre de ce budget, rendu impossible sauf à multiplier par deux les tarifs. Par conséquent, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un travail avec les habitants de l'éco-lotissement est en cours afin d'envisager la fermeture de la chaufferie. Une proposition de rupture du contrat d'une part et d'indemnisation pour préjudice d'autre part sera soumise au conseil municipal du 04 mars 2019.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le budget annexe 2019 de la Chaufferie Bois de la commune déléguée de Forges.***

### **3.1.1.8 - Eau Brute de la commune de Doué-en-Anjou**

**Délibération n°2019.01.09 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 18 décembre 2018 en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou, il est soumis à l'assemblée le budget annexe 2019 Eau Brute de la commune de Doué-en-Anjou.

En complément de la note annexée à la note de synthèse, Michel DELPHIN informe de la programmation d'investissements pour l'arrosage du complexe sportif d'une part, et d'autre part pour permettre le traitement des espaces publics du Fief Limousin.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le budget annexe 2019 Eau Brute de la commune de Doué-en-Anjou.***

### **3.1.2 – Réajustement, ouvertures et clôtures d'autorisations de programme/crédits de paiement**

**Délibération n°2019.01.10 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON rappelle qu'en section d'investissement, toutes les collectivités peuvent recourir aux autorisations de programmes/crédits de paiement.

Il précise que les autorisations de programmes se rapportent à des projets d'immobilisations à caractère pluriannuel. Elles sont valables sans limitation de durée. Elles peuvent être révisées, ou annulées lorsque le projet est terminé.

Les crédits de paiement, quant à eux, constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés au titre de l'exercice.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les modifications des montants des opérations en Autorisations de Programme/Crédits de Paiement selon le tableau présenté.***

### **3.1.3 – Vote des taux**

#### **Délibération n°2019.01.11 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Monsieur POIRON

Monsieur POIRON informe que l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 ne sera communiqué au service des Finances qu'à compter de février, voire mars. Il n'est donc pas disponible à ce jour. Non disponible également l'état 1288 qui reprend les bases et les produits réels de l'année.

Au budget 2019 il est donc reporté les recettes réelles de 2018, augmentées d'environ 0.9% ainsi que suit dans le tableau ci-dessous.

L'ajustement sera fait par décision modificative dès que les informations nous seront communiquées.

Pour rappel, le produit du chapitre 73 n'a évolué que de 0.408% en 2018. La prévision 2019 reste donc prudente.

**Les taux sont inchangés pour 2019.**

Taxe d'Habitation	17.22%	4 736 289	4 780 000
Taxe sur le Foncier Bâti	27.02%		
Taxe sur le Foncier non Bâti	31.27%		
Totaux			

***Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, émet un avis favorable sur les taux suivants:***

- ***Une taxe d'habitation fixée au taux de 17,22 % ;***
- ***Une taxe sur le foncier bâti au taux de 27,02 % ;***
- ***Une taxe sur le foncier non bâti de 31.27 %.***

### **3.1.4 - Autorisation d'avance de subventions à certaines associations et aux budgets chaufferie de Forges et CCAS**

#### **Délibération n°2019.01.12 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Monsieur POIRON

Monsieur POIRON informe les membres du Conseil municipal que certaines associations ne peuvent fonctionner sans acompte de subvention afin de disposer de trésorerie dès le début de l'année.

Aussi, il propose de verser des acomptes de subvention aux associations suivantes :

Centre Social Jean Dima de Doué la Fontaine : 40 000 €,

Ogec du Sacré Cœur à Doué la Fontaine : 50 000 €

École privée Saint Thérèse à Saint Georges sur Layon : 10 000 €

Le Centre Communal d'Action Sociale de Doué-en-Anjou et la Chaufferie de Forges nécessitent également un acompte de subvention. Il sera proposé de verser :

- 30 000 € pour le CCAS

- 10 000 € pour la Chaufferie de Forges.

Il est bien entendu que ces acomptes ne seront pas rajoutés aux subventions qui seront votées lors du prochain conseil municipal.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les propositions d'acomptes de subvention ci-dessus présentées.***

### **3.1.5 – Demande de subventions au titre de la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire en cœur de ville à Doué-la-Fontaine – commune déléguée de Doué-en-Anjou**

#### **Délibération n°2019.01.13 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Soucieux de pérenniser une offre de soin pour tous et de qualité sur le territoire douessin, les professionnels de santé et les élus locaux ont engagé, depuis 2015, une réflexion conjointe sur le devenir des services de santé dans le douessin. Ces échanges ont abouti à la rédaction d'un Projet de Santé (validé par l'ARS en Juin 2017) ainsi qu'à l'élaboration d'un projet immobilier visant à regrouper l'offre de soin, autrement dit la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

La création d'une MSP, et qui plus est dans le cadre d'un Projet de Santé validé par l'ARS, répond à des objectifs à la fois généraux et opérationnels :

- Promouvoir une organisation de l'offre de soin de premier recours plus attractive,
- Répondre aux attentes des professionnels de santé en améliorant leurs conditions de travail,
- Répondre aux attentes des patients en adaptant une réponse coordonnée globale et de qualité,
- Maintenir une offre de soins adaptée et de qualité sur le territoire douessin,
- Améliorer la qualité des soins par la mise en place de protocoles d'échanges des savoirs et d'expériences,
- Faciliter la formation par la mise en place d'activités nouvelles touchant les champs de la prévention et de l'éducation thérapeutique,
- Recruter de jeunes professionnels pour assurer la relève sur le territoire.

Plus largement, le projet de MSP s'inscrit dans le projet de revitalisation du centre-ville de Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou. En effet, les élus de Doué-en-Anjou ont pris le parti d'implanter cet équipement structurant en cœur de ville, en lieu et place de l'école Maurice DUVEAU fermée depuis l'été 2017. L'implantation de la MSP sur ce site permettra de générer du flux, et donc favoriser la fréquentation des commerces et autres services du centre-ville.



Aussi, la collectivité a missionné le CAUE du Maine-et-Loire pour l'aider à définir ses besoins et ceux des professionnels de santé. Cette phase de diagnostic a abouti à la rédaction d'un document programme (cahier des charges) en vue de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre. Au regard du montant prévisionnel de l'opération, la collectivité n'a eu d'autre choix que de passer par une procédure de concours. Procédure qui est toujours en cours, l'équipe de maîtrise d'œuvre devant être sélectionnée courant mars 2019.

La future Maison de Santé Pluridisciplinaire comprendra 10 cabinets de médecins généralistes, 3 cabinets infirmiers, 2 cabinets de kinésithérapeutes et 1 laboratoire d'analyse. Au total, le projet développera près de 1 000 m<sup>2</sup> de surface utile et une centaine de places de stationnement, donc 1/3 réservé aux professionnels de santé.

Concernant le montage d'opération, la commune de Doué-en-Anjou portera le projet immobilier. Elle sera donc propriétaire de la future MSP. Les professionnels de santé en seront donc locataires.

#### ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Le concours fait actuellement l'objet d'une précision des besoins auprès des trois bureaux de maîtrise d'œuvre sélectionnés dans le cadre de la procédure concours. Après une première analyse rendue en décembre 2018, le choix de l'équipe lauréate sera définitif en mars 2019.

Choix équipe MOE	Fin mars 2019
APS	Fin mai 2019
APD	Fin juillet 2019
PC	Septembre 2019
Consultation des entreprises	Octobre 2019
Notification des marchés	Janvier 2020
Travaux	Février 2020 – Novembre 2021
Livraison	Décembre 2021

Monsieur le Maire ajoute que le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, initialement envisagé au mois de décembre, a dû être reporté en mars du fait d'une réponse en inadéquation avec le cahier des charges.

#### CHIFFRAGE ESTIMATIF :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
<b>Construction MSP</b>		<b>Etat – FNADT</b>	<b>190 966 €</b>
<b>CLOS COUVERT :</b> Fondations –			5 %
Structure – Charpente –	<b>1 908 000 €</b>	<b>Région – CPER</b>	<b>300 000 €</b>
Couverture – Etanchéité –			8 %
Men. Ext. Serrurerie –		<b>DETR</b>	<b>525 000 €</b>
Fermeture – Traitement des	<b>413 800 €</b>		14 %
façades		<b>DSIL</b>	<b>200 000 €</b>
<b>SECOND ŒUVRE :</b> Cloisons –			5 %
Menuiseries – Mobiliers – Sols	<b>473 000 €</b>	<b>CTR</b>	<b>641 700 €</b>
– Plafonds – Revêtements			17 %
muraux		<b>Financement communal</b>	<b>1 925 290 €</b>
<b>FLUIDES :</b> Plomberie –	<b>110 000 €</b>		51 %
Sanitaire – Chauffage –			
Ventilation – Electricité			
<b>EQUIPEMENTS :</b> Ascenseur -			

Mobiliers			
Aménagements extérieurs	382 850 €		
Etudes et MOE	495 306 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 782 956 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 782 956 €</b>

Considérant cette opération comme prioritaire pour le maintien et le développement de l'offre de soins sur le territoire douessin :

- ⇒ La commune sollicite l'appui de l'Etat et souhaite mobiliser la **DETR - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux** - au titre de la ligne « Solidarité – Santé – Sport – Culture : Maison de santé ». **Montant sollicité : 525 000 euros.**
- ⇒ La commune sollicite l'appui de l'Etat et souhaite mobiliser la **DSIL « Contrat de Ruralité » - Dotation de l'Etat de Soutien à Investissement Local** - au titre de la ligne « Favoriser l'accessibilité des services et des soins ». **Montant sollicité : 200 000 euros.**
- ⇒ La commune sollicite la Région Pays de la Loire et souhaite mobiliser le **CTR - Contrat Territoire Région** - au titre de la Thématique 5 : Développer l'accès aux soins et à la santé. **Montant sollicité : 641 700 euros.**

**Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

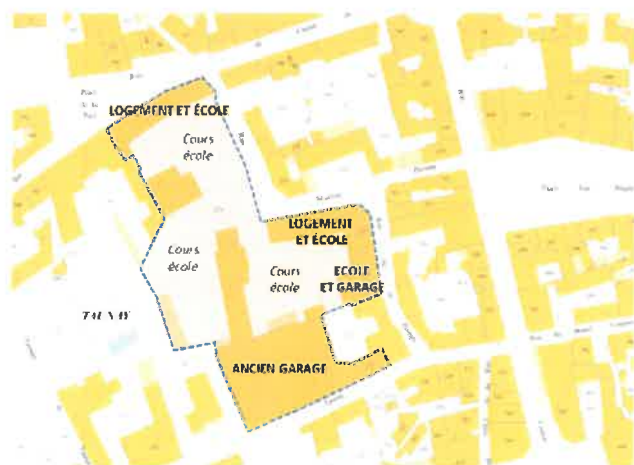
- *De mobiliser les fonds DETR, DSIL et CTR dans le cadre du projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire en cœur de ville à Doué-la-Fontaine, pour un montant total de 1 366 700 euros soit 36 % du montant de travaux HT. ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers.*

### **3.1.6 – Demande de subventions au titre de la requalification de l'îlot Maurice Duveau à Doué-la-Fontaine – commune déléguée de Doué-en-Anjou**

#### **Délibération n°2019.01.14 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur: Monsieur le Maire

L'école Maurice DUVEAU est fermée depuis l'été 2017. Ce choix est le fruit d'une réflexion visant à anticiper la diminution attendue du nombre d'élèves à l'échelle communale dans les années à venir, soit de 80 à 100 élèves en moins d'ici 2020. La collectivité a donc choisi de stabiliser les effectifs, des élèves comme des enseignants, dans les autres écoles communales afin de garantir un enseignement de qualité et de meilleures conditions de travail dans chacune d'elle<sup>1</sup>. Aussi, la fermeture de cette école a donné lieu à de nombreuses réflexions quant au devenir de cet ensemble immobilier représentant une unité foncière de près



 Propriété communale – Ilot Maurice DUVEAU

de 6 000 m<sup>2</sup>. Sa localisation en a fait un des sites prioritaires de l'Opération de Revitalisation du centre-ville de Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou.

Aussi, en lien avec la volonté municipale de maintenir et développer les services de santé sur le territoire, l'ancienne école Maurice DUVEAU a été identifiée comme site d'implantation de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Ce projet croise celui des professionnels de santé qui ont engagé depuis 2016 une réflexion sur un projet de territoire dans ce domaine. Ce travail s'est concrétisé par la validation par l'ARS d'un Projet de Santé courant juin 2017.

L'implantation d'une MSP sur ce site sous-entend une restructuration complète de l'îlot Maurice DUVEAU : travail des accès, démolition de certains bâtiments, création de stationnements, aménagements extérieurs, etc. Ces travaux permettront d'adapter les déplacements aux futurs usagers tout en donnant une nouvelle identité aux lieux.

A ce titre, et afin d'apprécier la faisabilité du projet, Doué-en-Anjou a confié au CAUE du Maine-et-Loire, une mission d'étude et de programmation sur l'aménagement de l'îlot Maurice DUVEAU. Un concours de recours à Maîtrise d'œuvre a été nécessaire pour sélectionner l'équipe qui sera en charge de conduire l'opération. La procédure est toujours en cours, l'équipe de maîtrise d'œuvre devant être sélectionnée courant mars 2019.

Dans le cadre de la restructuration de l'îlot Maurice DUVEAU, le programme prévoit :

- La démolition d'un certain nombre de bâtiments permettant d'une part de libérer le foncier en vue de la construction de la future MSP, et d'autre part de retravailler les accès au site,
- La création d'une nouvelle voie de desserte, dans la continuité de la rue Maurice DUVEAU et débouchant sur la rue de Taunay (sud de l'îlot),
- Une valorisation des liaisons douces permettant d'accéder au site,
- La reprise des limites sur rue (côté rue de Taunay et rue Maurice Duveau).

<sup>1</sup> Cf. Délibération du Conseil Municipal de Doué-la-Fontaine en date du 04 décembre 2016 : « Organisation et Devenir des écoles publiques de la commune ».

#### ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Le concours fait actuellement l'objet d'une précision des besoins auprès des trois bureaux de maîtrise d'œuvre sélectionnés dans le cadre de la procédure concours. Après une première analyse rendue en décembre 2018, le choix de l'équipe lauréate sera définitif en mars 2019.

Choix équipe MOE	Fin mars 2019
APS	Fin mai 2019
APD	Fin juillet 2019
PC	Septembre 2019
Consultation des entreprises	Octobre 2019
Notification des marchés	Janvier 2020
Travaux	Février 2020 – Novembre 2021
Livraison	Décembre 2021

#### CHIFFRAGE ESTIMATIF :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Acquisitions foncières	257 000 €	CTR – AMI Centre-Bourg	450 000 € 30 %
Déconstructions & Recyclage	1 047 200 €	DETR	519 000 €

foncier			35 %
Aménagements extérieurs	71 350 €	Financement communal	514 198 € 35 %
Etudes et MOE	107 648 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 483 198 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 483 198 €</b>

Considérant cette opération comme prioritaire pour dans le cadre de la revitalisation du centre-ville de Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou :

- ⇒ La commune sollicite la Région Pays de la Loire et souhaite mobiliser le **CTR - Contrat Territoire Région** - au titre de l'enveloppe réservée dans le cadre de l'AMI Centre-Bourg. **Montant sollicité : 450 000 euros.**
- ⇒ La commune sollicite l'appui de l'Etat et souhaite mobiliser la **DETR - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux** - au titre de la ligne « Aménagement, environnement et cadre de vie : revitalisation des centres-bourgs ». **Montant sollicité : 519 000 euros.**

*Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- *De mobiliser les fonds DETR et CTR dans le cadre du projet de requalification de l'îlot Maurice DUVEAU à Doué-la-Fontaine, pour un montant total de 969 000 euros soit 65 % du montant de travaux HT. ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers.*

### **3.1.7 – Demande de subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en projet mutualisé accueil périscolaire et ALSH à Doué-la-Fontaine – Commune déléguée de Doué-en-Anjou**

**Délibération n°2019.01.15 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment d'accueil de l'ADAPEI rue Jean Mermoz en projet de bâtiment mutualisé pour l'accueil périscolaire et l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Ce site recevra 80 enfants selon les règles en vigueur.

Il sera composé de deux espaces distincts :

- Maternelle pour 40 enfants (225 m<sup>2</sup>),
- Élémentaire pour 40 enfants (197m<sup>2</sup>).

Les objectifs du projet est de mutualiser un bâtiment d'une surface de 548,50 m<sup>2</sup> composé comme suit :

Espace maternelle (pour 40 enfants) – 225.40m<sup>2</sup>

1 salle d'activité de 130m<sup>2</sup> avec cloison mobile, 2 placards distincts (ALSH/ APS)

1 dortoir avec cloison fixe – Porte double avec SAS, 2 salles de repos, soit 30.6 m<sup>2</sup> & 42.8m<sup>2</sup> total 73.40m<sup>2</sup>

1 espace sanitaire comprenant 4 WC fermés (cloison de 1m50 ht) dont 1 handicapé, 2 urinoirs et 1 douche (22m<sup>2</sup>), 1 placard de rangement (linge de rechange et linge de toilette)

1 garage pour y entreposer les roulants et jeux extérieurs (26.4m<sup>2</sup>) et 1 espace de jeux extérieur clôturé de 685m<sup>2</sup> avec préau de 53m<sup>2</sup>

Espace élémentaire (pour 40 enfants, 20 moyens et 20 grands à ST Exupéry) – 197.10m<sup>2</sup>

1 salle d'activité de : 115m<sup>2</sup> (salle polyvalente de l'école Saint Exupéry) avec placards + 26.50m<sup>2</sup> (atelier de l'école Saint Exupéry), soit 141.5m<sup>2</sup>

1 espace sanitaire fille comprenant 2 WC (cloison 2m ht) dont 1 handicapé.

1 espace sanitaire garçon comprenant 1 WC (cloison 2m ht) dont 1 handicapé, 1 urinoir.

Espace de rangement (11.6m<sup>2</sup> local ménage)

1 espace de stockage pour les jeux (21.45m<sup>2</sup>) et 1 espace de jeux extérieur clôturé de 1 040m<sup>2</sup>

Espace d'accueil mutualisé ALSH /APS - 73m<sup>2</sup>

Hall d'accueil avec vestiaire enfant commun maternelle / élémentaire de type bloc vestiaire comprenant un banc, casiers à chaussons/chaussures, patères et étagères sur le dessus.

Les enfants de plus de 6 ans seront accueillis dans l'espace d'accueil mutualisé pour être accompagnés sur le site de l'école Saint Exupéry.

Espace Administratif (53m<sup>2</sup>)

1 bureau de 12m<sup>2</sup> avec rangement + 1 box infirmerie de 8.5m<sup>2</sup> (cloison vitrée pour avoir un regard depuis le bureau /permettant un lien visuel, vue depuis le bureau)

1 salle de réunion polyvalente / cuisine / vestiaire personnel (26.6m<sup>2</sup>)

1 bloc sanitaire animateur avec douche (6m<sup>2</sup>)

1 buanderie / local entretien pouvant accueillir machine à laver, sèche-linge, chariot ménage et produits d'entretien (10m<sup>2</sup>)

Gestion des énergies :

- Ventilation double flux
- Chauffage raccordé sur le réseau de la chaudière bois central

Restauration collective :

- Il est envisagé de partager le réfectoire de l'école Saint-Exupéry avec l'ALSH (80 repas)

Le coût global des travaux est estimé à :

- Travaux : 372 500 € HT,
- Maîtrise d'œuvre des travaux : 38 920 € HT.

Le calendrier prévisionnel envisage une livraison au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- ***D'adopter le projet de réhabilitation du bâtiment de la rue Jean Mermoz et son plan de financement tels que présentés ;***

- De solliciter une subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en projet mutualisé accueil périscolaire et ALSH représentant 35 % du montant HT des travaux soit 143 997 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

### **3.1.8 – Vote des tarifs de la Foire de Pâques**

#### **Délibération n°2019.01.16 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Monsieur GRELLIER

Monsieur GRELLIER informe les membres du Conseil municipal que les tarifs de la fête foraine dite « Foire de Pâques » n'ont pas évolués depuis plusieurs années.

Il est donc proposé une hausse de ces tarifs à compter de 2019.

Il est proposé également d'appliquer une majoration de 40 % sur le montant du droit de place pour les forains qui n'auront pas réglé leur dû avant l'ouverture de la fête foraine.

Après validation de la Commission Manifestations le 07 janvier 2019, il est proposé les tarifs suivants à appliquer à compter de cette année :

Foire de Pâques	2018	2019		
		Proposition 2019	Majoration 40 %	Droit de place majoré
Minimum de perception (moins de 3 ml)	21,00 €	22,00 €	8,80 €	30,80 €
Boutique ou attraction à partir de 3 ml	8,20 €	8,50 €	3,40 €	11,90 €
Manèges pour enfants	160,00 €	165,00 €	66,00 €	231,00 €
Scooters pour enfants	175,00 €	180,00 €	72,00 €	252,00 €
Boîte à rire, train fantôme, château hanté, palais des glaces, pousse-pousse, chenille	190,00 €	195,00 €	78,00 €	273,00 €
Gros métiers	345,00 €	355,00 €	142,00 €	497,00 €
Karting adultes, scooters	425,00 €	435,00 €	174,00 €	609,00 €
Forfait eau (par famille et par semaine)	15,00 €	20,00 €	-	-

Majoration pour non paiement avant le début de la fête foraine (sur le montant droit de place) : 40 %

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur ces propositions de tarifs.***

### **3.2 – Ressources humaines : Service police municipale – Mise à disposition du personnel de la commune de Saumur**

#### **Délibération n°2019.01.17 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe du départ du policier municipal par voie de mutation à compter du 18 février 2019 et de la diffusion d'une offre d'emploi correspondant aux missions déjà exercées au sein de la commune, notamment :

- Police de la circulation et du stationnement,
- Surveillance du territoire communal et du domaine public,

- Sécurité des élèves aux entrées et sorties des écoles,
- Application des pouvoirs de police du Maire,
- Police funéraire,
- Prévention, médiation et assistance à la population.

En l'attente du recrutement d'un nouvel agent de police par voie de mutation ou de détachement, Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité le service de la commune de Saumur pour intervenir sur le périmètre de la zone bleue.

Monsieur le Maire ajoute que cette intervention de la Police Municipale de la Ville de Saumur est rendue d'autant plus nécessaire que les citoyens, suite au départ du Policier Municipal, se sont très fortement relâchés.

***En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la convention de mise à disposition prenant effet à compter du 21 janvier au 30 avril 2019.***

#### **IV - DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE**

##### **4.1 - Secteur vie scolaire :**

##### **4.1.1 - Convention Projet Educatif De territoire (PEDT) de Doué-en-Anjou avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Education Nationale**

**Délibération n°2019.01.18 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Madame MORON

Madame MORON rappelle que dans le cadre de la nouvelle réforme des rythmes scolaires et le retour à la semaine d'école à 4 jours depuis la rentrée de septembre 2018, les élus de Doué-en-Anjou ont rédigé, via un comité de pilotage, un nouveau Projet Educatif de Territoire.

L'élaboration de ce PEDT marque la volonté d'associer les acteurs éducatifs dans une même dynamique et dans un schéma de développement au service des enfants et des familles sur l'ensemble du nouveau territoire de Doué-en-Anjou.

Certaines actions, répondant aux besoins des parents et favorisant l'épanouissement des enfants ont déjà mises en place depuis la rentrée et se déroulent bien. Un premier bilan d'étape est prévu en avril 2019.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale ayant fait un retour positif du projet, demande aujourd'hui un conventionnement quadripartite pour trois années scolaires avec l'Education nationale, la CAF et la commune de Doué-en-Anjou.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- ***Approuve les termes de la convention,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à la signer.***

#### 4.1.2 - Renouvellement d'un représentant de Doué-en-Anjou au SIVOS Tuffalun - Doué-en-Anjou

Délibération n°2019.01.19 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHARTIER

Madame CHARTIER informe de la démission de Madame Karine GUERET au SIVOS Tuffalun- Doué-en-Anjou (créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Sachant qu'il est nécessaire de désigner des représentants par les communes adhérentes, il convient de nommer un nouveau membre à compter de janvier 2019 pour la commune de Brigné, commune déléguée de Doué-en-Anjou, aux côtés de Mesdames Monique MAROLLEAU et Claudia CHARTIER.

Après en avoir échangé au sein du SIVOS et sur désignation du conseil délégué de Brigné, il est proposé au conseil municipal la candidature de Monsieur Hervé REULIER.

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.*

#### V – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

##### 5.1 – Lotissements :

##### 5.1.1 - Modification du permis d'aménager du lotissement du Clos Davy – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

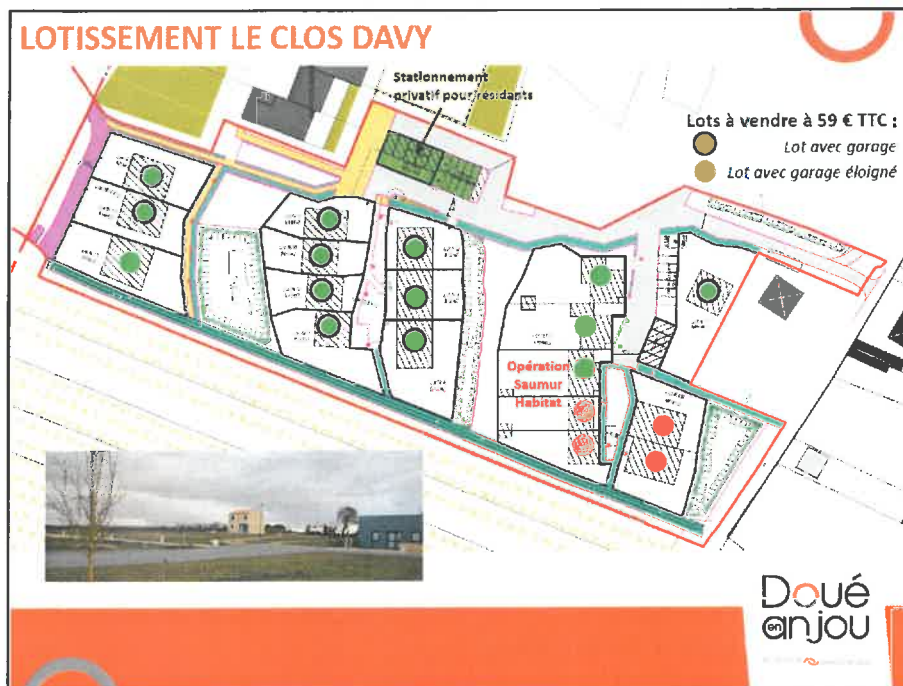
Délibération n°2019.01.20 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Le conseil municipal du 29 mai 2018 avait acté l'évolution du plan de composition des lots du lotissement du Clos Davy et aussi pour permettre la construction de garages. Le projet de permis modificatif a été travaillé par la commission Aménagement à plusieurs reprises, puis présenté en conseil délégué de Saint-Georges-sur-Layon.

Le nouveau plan de composition vise donc à favoriser la commercialisation de cette opération en proposant la construction de garages pour l'ensemble des lots libres. Ainsi, 10 lots seront disponibles pour des surfaces estimées de 272 m<sup>2</sup> à 588 m<sup>2</sup>. Le prix de vente de ces terrains est maintenu à 59 € TTC du m<sup>2</sup>, le tableau de vente des lots sera corrigé en conséquence après bornage définitif.





**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte le nouveau plan de composition et les modifications réglementaires ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document relatif à cette opération.**

**5.1.2 - Vente des lots n°2 et 26 à Saumur Habitat sur le lotissement de la Marsonnière – commune déléguée de Forges**

**Délibération n°2019.01.21 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Monsieur MICHEAUD

Par délibération du 24 février 2014, le conseil municipal de Forges avait décidé de céder à Maine-et-Loire Habitat deux lots pour la réalisation de 4 logements, tous raccordés au réseau de chaleur moyennant l'achat de 4 sous-stations. Dans le cadre d'un partenariat entre les différents bailleurs sociaux, Saumur Habitat a proposé de reprendre pour son compte la réalisation de cette opération, qui a été acté par délibération du 27 avril 2015.

Le raccordement au réseau de chaleur des habitations, et les modifications des autres réseaux ont fait l'objet d'études techniques pendant plusieurs mois pour optimiser les travaux. Finalement, le raccordement au réseau de chaleur n'est plus envisagé pour toute nouvelle construction, et simplifie les travaux de reprise des réseaux.

Ainsi, il est proposé de céder les lots n°2 et 26, d'une surface respective de 394 m<sup>2</sup> et 356 m<sup>2</sup> pour un montant total de 27 097.50 € HT, et qui seront viabilisés en conséquence pour accueillir 4 nouveaux logements. Saumur Habitat précise que pour cette opération le taux de TVA a été modifié en 2018, passant de 5.5% à 10%, auquel sont assujettis désormais les bailleurs sociaux dans leurs projets. L'office notarial et les services de la trésorerie évalueront la nouvelle application de ce taux de TVA, en remplacement de la TVA sur marge anciennement convenu pour ce lotissement.

Les références cadastrales de ces parcelles et leur prix d'acquisition sont détaillées ci-dessous :

Numéro de lot	Références cadastrales	Superficie	Prix de vente HT
2	125 141 ZA 99	394 m <sup>2</sup>	14 235.22 €
26	125 141 ZA 123	356 m <sup>2</sup>	12 862.28 €

Les permis de construire ont été obtenus et les appels d'offres ont été effectués auprès des entreprises pour permettre un démarrage rapide des travaux début 2019.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- *Accepte la vente des lots n°2 et 26 du lotissement la Marsonnière, sur la commune déléguée de Forges, à Saumur Habitat pour un montant total de 27 097.50 € HT en vue de réaliser 4 logements ;*
- *Affirme que le raccordement au réseau de chaleur des constructions n'est plus obligatoire ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document relatif à cette vente ;*
- *Charge Saumur Habitat de rédiger l'acte administratif à intervenir pour cette vente, et mettre à sa charge l'ensemble des frais relatifs.*

## **5.2 – Mystère des faluns :**

### **5.2.1 – Tarifs 2019 de la boutique**

**Délibération n°2019.01.22 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

Monsieur GRELLIER indique que la boutique du Mystère des Faluns propose divers produits en lien étroit avec le thème de la scénographie :

- Touristiques : produits dérivés avec logo,
- Locaux : avec pour objectif de faire participer les acteurs et commerçants du territoire et d'encourager les touristes à poursuivre leur découverte du territoire,
- Variés : produits à tarifs abordables et pièces uniques à prix plus élevé, livres et objets pour les enfants, et autres produits en direction des adultes.

En 2018, 7 180 produits ont été vendus pour un chiffre d'affaires de 29 070,30 € (22 105,10 € en 2017, soit + 30 %).

Pour la saison 2019, plusieurs pistes d'amélioration peuvent être envisagées :

- Développement des produits dérivés,
- Proposition de mise en vente de produits personnalisés supplémentaires pour affirmer l'identité,
- Adaptation des tarifs pratiqués au comportement d'achat des visiteurs,
- Augmentation de la gamme jeunesse, aussi bien dans les livres que dans les jeux en développant la thématique géologie, dans la continuité de ce qui a été initié en 2018.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs 2019 de la boutique proposés dans le tableau ci-dessous.

<b>Fournisseur</b>	<b>Produit</b>	<b>Prix de vente TTC</b>
<b>Brasserie des fontaines - Doué-en-Anjou</b>	Limonade citron et rose	2,80 €
	Bière 75cl	4,50 €
	Bière 33cl	2,50 €

	Valisette 3*33cl	9,00 €
	Valisette 6*33cl	16,00 €
<b>Les délices de Flo - Le Puy Notre Dame</b>	Les Traditionnelles 130g (Ananas, rhum, badiane, griotte)	3,60 €
	Val de Loire 290g (fraise, prune)	5,40 €
	Les Florales 130g (rose)	4,20 €
	Tarinell'a 130g	4,40 €
	Lot Tartinell'A 50g*3	7,50 €
<b>Chemin de la Rose - Doué-en-Anjou</b>	Bouquet parfumé à la rose	14,95 €
	Bougie Rose	6,00 €
<b>Terre de rose - Doué-en-Anjou</b>	Savon pétale de rose*	2,50 €
	Eau de rose*	6,00 €
	Eau de bleuet	6,00 €
	Falun Parfumé (Rose, Lavande, Pin, Eucalyptus, Vanille)	6,00 €
	Sucettes à la rose à l'unité	0,50 €
	savon exfoliant au falun	3,00 €
<b>Hargo - Doué-en-Anjou</b>	Autocollants	1,00 €
<b>NpComm49 - Doué-en-Anjou</b>	étole polaire	10,00 €
	Stylo bille	2,90 €
<b>Terre de Pixel - Doué-en-Anjou</b>	Cahier de coloriage	3,00 €
	Livret Histoire des Perrières (français et anglais)	3,00 €
<b>Captain Macaque</b>	Story to stick	8,50 €
<b>Produits dérivés - Fournisseurs divers</b>	12 crayons de couleurs	2,80 €
	Carnet avec crayon	4,00 €
	Mug logo	6,90 €
	Mug scéno 2 modèles différents	6,90 €
	Parapluie	7,00 €
	Clés USB dent de requin	7,00 €
	Bloc de Falun	2,90 €
	Trilogie des roches d'Anjou	5,90 €
	Affiche Mystère des Faluns	1,00 €
	Dépliant 8 vues	3,50 €
	Carte postale Scénographie	1,00 €
	Lot de 3 cartes	2,50 €
	Lot de 5 cartes	4,00 €
	dés à coudre (céramique et métal)	3,00 €
	Magnet rond glass	3,50 €
	Magnet décapsuleur	4,50 €
	Stylo Bambou, stylo 4 couleurs	4,50 €
	Porte clés metal jeton	6,00 €
	Porte clés tournant	6,00 €
	porte clé rectangle	6,00 €
	porte clés poisson	6,00 €
	porte clés LED	4,00 €
	porte clés glass rond	5,50 €
	stylo bleu pad	2,00 €
	stylo bille serpent méduses	2,00 €
	stylo bille poussoir promo	1,00 €
	<b>Fournisseur</b>	<b>Produit</b>
<b>Maison de la presse - Doué-en-Anjou</b>	Les pierres qui brûlent, qui brillent, qui bavardent	15,50 €
	Les fossiles ont la vie dure	16,00 €
	Dinosaures délirants fossiles affolants	16,00 €
	Les troglodytes du Val de Loire	15,90 €
	petite encyclopédie des fossiles (bleue)	2,80 €
	Petit inventaire de courbes	6,00 €

	Lucie Lom -édition spéciale	8,00 €
	Marc Antoine M. Otto	19,50 €
	Marc Antoine M. Sens	25,50 €
	Marc Antoine M. Décalage	14,95 €
	Les requins de la préhistoire	28,90 €
	Les fossiles témoins d'une vie	13,70 €
	Guide de curiosités géologiques de France	25,00 €
	Dictionnaire illustré de géologie	25,00 €
	Gallimard, Baleines et dauphins Mes grandes découvertes	7,90 €
	Piccola Dessus dessous	16,95 €
	Piccola Guide de poche Roche et Minéraux	5,00 €
	Piccola Guide de poche Les Requins	5,00 €
	Piccola Au fond tout au fond de l'océan	12,95 €
	Piccola Mon cahier de gommettes de la mer	5,95 €
	Piccola Ki-Gu-Mi	9,50 €
	Mémoire Océan Ondine et Marin	9,90 €
	Mémoire Océan Masques aquatiques	6,90 €
	Les mondes cachés les Océans	13,95 €
	Monde de photo Les Méduses	6,95 €
	Coloriage Merveille sous les mers, forêt tropicale, savane	10,90 €
	Sable magique Monde sous-marin	9,95 €
	Carte à dorer	5,95 €
	Carte créative	5,95 €
	Jeu de carte 7 familles	6,50 €
	Banboo collection Les animaux marins en BD	10,95 €
	Vigot 20 façons de dessiner une méduse...	9,90 €
	Les baleines ont-elles le mal de mer?	15,00 €
	Livre de poche jeunesse Voyage au centre..., 20 000 lieues...	5,90 €
	Livre de poche jeunesse Moby Dick	4,95 €
	Jus de raisin pétillant	5,00 €
<b>Domaine Bodineau - Doué-en-Anjou</b>	peluche singe suspendu	9,90 €
<b>Peluches PIA</b>	peluche raie manta	4,90 €
	peluche méduse	4,90 €
	peluche requin	9,90 €
	mini puzzle bois requin	1,00 €
	Pieuvre bébé, étoile de mer	15,00 €
<b>Peluches Jellycat</b>	méduse	10,50 €
	éléphant	18,50 €
	champignon, lion	25,00 €
	Baleine à bosse	23,50 €
<b>Fournisseur</b>	<b>Produit</b>	<b>Prix de vente TTC</b>
<b>Figurines Papo</b>	Raie manta	8,50 €
	Requin blanc	8,50 €
	Rhinoceros noir	8,50 €
	crocodile	8,50 €
	antilope	8,50 €
	Lamantin	8,50 €
	Dauphin	6,50 €
	Bébé rhino	6,50 €
	Tortue Caouanne	6,50 €
	Tigre	8,50 €
	Gibbon	8,50 €
Kit A travers les âges	10,00 €	
<b>Ulysse</b>	Kit géologie roche et minéraux	2,90 €

	Balles rebondissantes	2,50 €
<b>Dam</b>	Deterre ta dent de requin	5,90 €
	Peluches yeux brillants tigre, rhino, tortue	8,50 €
<b>Petjess</b>	CD de la composition musicale	10,00 €
<b>P Gupallo</b>	Marque page MdF	4,00 €
<b>atelier Flocom</b>	Photophore MdF	12,00 €
	Pendentif cabochon	8,00 €
<b>Les bijoux de Lilicotte - Doué-en-Anjou</b>	Bracelet cabochon	8,00 €
	Boucle, bague cabochon	4,50 €
	Pendentif Mdf	65,00 €
<b>Ultreia</b>	Boucle d'oreille MdF	45,00 €
	Bière + porte clés Cave	8,00 €
<b>Lots</b>	Gelée de rose + magnet rond	7,00 €
	Lot 3 cartes postales MdF	2,50 €
	Lot 5 cartes postales MdF	5,50 €
	Livre coloriage artistique + crayons	12,70 €
	Coloriage MdF + crayons	4,80 €
	Bière 75cl+ magnet décapsuleur	8,00 €
	Eau de rose + porte clé cristal	11,50 €
<b>Art site</b>	Paysage architecturaux	11,50 €
<b>Campagn'art</b>	Champignons tournés sur socle	15,00 €
	Champignons tournés	7,00 €
	Magnets rondelle bois logo MdF	6,00 €
	Magnet demi-champignon	7,00 €
	Porte clés logos MdF	7,00 €
<b>La Rose Bleue</b>	2 Moules à crémet d'Anjou + recette originale	17,00 €
	2 moules + livret de recette	20,00 €
<b>Artesania</b>	Porte clés poissons	3,00 €
	Porte clés 1 étoile de mer	3,00 €
	Porte clés requin décapsuleur	3,00 €
	Bougeoir étoile de mer, oursin, conque+LED	6,50 €
	Lampe poisson globe, oursin	35,90 €
	Lampe étoile de mer	39,90 €
	Guirlande lumineuse poisson, étoile de mer	11,40 €
	Presse papier méduse	19,95 €
<b>Fournisseur</b>	<b>Produit</b>	<b>Prix de vente TTC</b>
<b>Leonardo</b>	Poisson orange, hippocampe, poisson noir jaune	5,95 €
	Diverses figurines (torutues, crabes, poissons...)	7,95 €
	Poissons hameçon, méduse, algue	12,95 €
	Thés et infusions	6,50 €
<b>Atout Vins - Doué-en-Anjou</b>	Vin rouge et blanc	12,50 €
	Porte clés forme découpe de cave	4,50 €
<b>Martineau - Saumur</b>	Médailles frappées MdF	2,00 €
	Bon cadeau adulte	7,00 €
<b>Commune de Doué-en-Anjou</b>	Bon cadeau ado	6,00 €
	Bon cadeau enfant	4,50 €
	Doué-la-Fontaine et son histoire	9,90 €
	Miel	1,50 €
	Carte postale diverses petit format	1,00 €
<b>Editions gulfstream</b>	Carte postale double	2,50 €
	divers biscuits	5,50 €
<b>Le Vinaillou</b>	Le Patrimoine de Doué-la-fontaine de A à Z	25,00 €
<b>Pascal Girault - Doué-en-Anjou</b>	Doué la souterraine	20,00 €

*Les nouveaux produits sont en gris.*

Jacques GRELLIER informe le conseil municipal que le Mystère des Faluns a réalisé en 2018 sa meilleure saison, avec plus de 45 000 visiteurs accueillis.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les propositions de tarifs présentés ci-dessus.***

#### **5.2.2 – Approbation de la convention à intervenir avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

**Délibération n°2019.01.23 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Monsieur GRELLIER

Dans le cadre de son action sociale, le Comité National d'Action Sociale souhaite proposer aux bénéficiaires des organismes adhérents des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels. Ainsi, le CNAS a sollicité la commune afin d'intégrer le Mystère des Faluns à son catalogue des sites partenaires.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune s'engage à appliquer le tarif réduit aux détenteurs de la carte CNAS pour l'accès au Mystère des Faluns. En contrepartie, le CNAS s'engage à porter à la connaissance de ses bénéficiaires l'existence de l'offre du partenaire par les différents moyens de communication appropriés (sites internet, lettres d'information, réunions locales...).

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- ***Approuve la convention (ci-dessous annexée) de partenariat entre le CNAS et la commune au sujet de l'application d'un tarif réduit au Mystère des Faluns.***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les documents d'y rapportant.***

## **VI – DIRECTION GENERALE**

### **6.1 – Soutien à la résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité**

**Délibération n°2019.01.24 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Préalablement à la délibération soumise à délibération du conseil municipal, Bruno CHEPTOU reprend les éléments de la résolution soumise par l'AMF. Bruno CHEPTOU rappelle qu'il s'agit d'un texte important, qui rappelle la situation compliquée rencontrée par les collectivités territoriales et qui présente des revendications vis-à-vis de l'Etat.

Concernant la taxe d'Habitation, Bruno CHEPTOU relève que le texte précise que sa suppression va figer les inégalités des territoires et des populations. Cette analyse est peut-être juste pour les territoires, mais erronée pour les populations. Au contraire, la taxe d'habitation est aujourd'hui inégalitaire et disparate, prenant comme exemple la forte hétérogénéité rencontrée sur Doué-en-Anjou.

Le second point évoqué par Bruno CHEPTOU concerne l'encadrement des dépenses des collectivités limité à une évolution de 1,2%. Bruno CHEPTOU rappelle que la commune de Doué-en-Anjou fait mieux. Bruno CHEPTOU relève également que les collectivités territoriales ne

doivent pas s'extraire du redressement des comptes de l'Etat, soulignant que ce n'est pas le bloc local qui présente le plus de difficultés.

Le troisième point évoqué par Bruno CHEPTOU concerne la loi NOTRe, notamment sur le sujet de l'eau et de l'assainissement. Le fait que la compétence soit intercommunale en veut pas dire que celle-ci est moins bien gérée. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire assume cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sans baisse de qualité du service rendu.

Egalement sur le Grand Paris, le sujet n'est pas en cohérence avec les autres éléments du texte.

En conclusion et sur la forme, Bruno CHEPTOU regrette qu'il s'agisse d'un texte exclusivement revendicateur, sans soumettre des propositions. De plus, eu égard à la situation sociale actuelle, est-ce opportun de la part des collectivités locales de présenter ce type de résolution ? Bruno CHEPTOU souligne que le Président de la République a décidé de travailler avec les collectivités locales dans le cadre d'une grande consultation nationale ; n'est-ce-pas le moment d'attendre et d'envisager des propositions à l'avenir.

Monsieur le Maire rappelle que cette résolution a été écrite avant les mouvements sociaux actuels, dans un contexte qui n'était pas propice aux négociations. La résolution a donc été validée par de très nombreuses collectivités, des plus petites comme des plus importantes. Cette dernière intègre par conséquent un spectre très large, qui appréhende les difficultés quotidiennes rencontrées par les communes qui résultent d'un désengagement des services de l'Etat au profit des collectivités locales.

Dans cette même dynamique, il aurait été préférable, souligne Monsieur le Maire, de réformer également le statut de la fonction publique. Sur ce point, Fabrice ANGER fait remarquer que la résolution, au contraire, confirme le statut de la fonction publique. A titre personnel, Monsieur le Maire se dit personnellement contre, tout en garantissant le principe de la fonction publique.

Jacques CONCHON fait savoir que tout n'est pas parfait dans cette résolution. Pour autant, si la commune ne soutient pas ce type d'initiative, l'aménagement territorial évoluera avec l'abandon des communes, avec la mise en place d'une verticalité administrative de plus en plus importante.

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ;

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.



**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Doué-en-Anjou est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

***Le conseil municipal de Doué-en-Anjou, à la majorité des membres présents (11 abstentions), décide de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.***

## VII - QUESTIONS DIVERSES

### 7.1 - Rappel du calendrier


Rapporteur : Monsieur le Maire

Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées aux dates suivantes :

- ✓ ~~Mardi 05 mars~~ – Vote du CA 2018 + Bilan d'Activité 2018 – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine – **CHANGEMENT DE DATE – Lundi 04 mars**
- ✓ Mardi 02 avril – Salle Marcel Hasquin – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ Mardi 21 mai – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 02 juillet – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 17 septembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance à 22h40.

Le Maire,  
Michel PATTEE



Le secrétaire,  
Elise FOUCHARD

